



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/4/19
24 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Quatrième réunion
Bratislava, 4-15 mai 1998
Point 15.2 de l'ordre du jour provisoire*

EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC : EXAMEN DE MESURES AUX FINS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 13

Note du Secrétaire exécutif

I. RESUME

1. Dans son programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties a décidé d'étudier à sa quatrième réunion les mesures permettant de fournir des informations et partager les expériences sur la mise en oeuvre de l'article 13.

2. L'article 13 consacré à l'éducation et la sensibilisation du public stipule que les Parties :

a) Favorisent et encouragent une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet et en assurent la promotion par les médias, ainsi que la prise en compte de ces questions dans les programmes d'enseignement;

b) Coopèrent, selon qu'il conviendra, avec d'autres Etats et des organisations internationales, pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

3. La présente note a été élaborée par le Secrétaire exécutif en vue d'aider la Conférence des Parties à aborder ce point. La note rappelle l'importance de l'éducation et la sensibilisation du public pour la mise en

* UNEP/CBD/COP/4/1.

œuvre des provisions de la Convention, fournit des renseignements sur les activités pertinentes, notamment les décisions de la Conférence des Parties et les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et la synthèse par la Commission du développement durable sur la mise en oeuvre du chapitre 36 d'Action 21 (Promouvoir l'éducation, la sensibilisation du public et la formation).

4. La note suggère que les Parties soient instamment priées de promouvoir l'éducation sur la diversité biologique par le biais des institutions nationales pertinentes, notamment les institutions d'enseignement, les jardins botaniques, les musées d'histoire naturelle, les instituts conservant les collections de plantes, les aquariums et les arboretums. La note aborde les activités potentielles que la Conférence des Parties peut entreprendre concernant l'éducation et la sensibilisation du public en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission du développement durable, d'autres conventions et la société civile.

II. L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION

5. Le fait que la société soit peu sensible à l'importance et la pertinence de la diversité biologique dans la vie quotidienne est un problème important qui doit être résolu pour atteindre les objectifs de la Convention. En effet, les efforts tendant à conserver la diversité biologique ne peuvent être atteints sans la compréhension et le support du grand public. L'éducation et la sensibilisation du public devrait donc faire partie intégrante des actions spécifiques et des activités de la Convention, notamment les programmes de travail en cours d'élaboration sur les divers écosystèmes et les domaines thématiques.

6. La sensibilisation du public et son accord concernant la nécessité de conserver la diversité biologique et d'utiliser les ressources biologiques d'une manière durable sont également essentiels dans l'optique plus large de développement durable. Les efforts visant à appliquer l'article 13 devraient refléter la réorientation de l'éducation vers la durabilité souhaitée par Action 21 et le Programme pour la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997 pour une révision globale et une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21.

7. Les activités concernant l'éducation du public sont différentes de la formation technique exigée des professionnels pour gérer la diversité biologique. L'éducation est un processus à long terme visant à développer les capacités et les manières de penser au niveau individuel. Cela exige un investissement important mais peut permettre des changements profonds et durables. L'éducation doit être considérée dans son sens le plus large, comme un moyen d'atteindre des changements dans les comportements et les styles de vie, pour diffuser les connaissances et les techniques et préparer tous les membres de la société à soutenir les changements nécessaires à la durabilité. La notion de durabilité englobe non seulement l'environnement, mais également la pauvreté, la démographie, la santé, la sécurité alimentaire, la démocratie, les droits de l'homme et la paix. La durabilité est, en dernière analyse, une nécessité morale et éthique dans laquelle la

/...

diversité culturelle et les connaissances traditionnelles doivent être respectées. De nouvelles formes d'éducation sont donc nécessaires, non seulement dans le sens étroit d'enseigner aux enfants l'environnement, mais aussi de réformer l'enseignement supérieur pour qu'il puisse gérer et valoriser le travail interdisciplinaire exigé pour harmoniser les buts économiques, environnementaux et sociaux.

8. Sensibiliser revient à modifier l'état de connaissance individuel par des canaux informels. Cela peut être un moyen puissant et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité pour encourager des changements rapides dans la perception et l'action, par le biais de médias comme la radio, la télévision, les films, les journaux, les livres et la publicité, les cérémonies, le folklore, les traditions orales, les arts populaires et les organisations religieuses. La création d'un partenariat avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les bibliothèques et les organismes scientifiques comme les zoos, les jardins botaniques, les musées d'histoire naturelle, les aquariums et les arboretums peut également s'avérer efficace pour offrir une éducation informelle sur la diversité biologique aux parties prenantes.

9. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a reconnu le besoin de promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public pour atteindre ses objectifs de développement durable. Le chapitre 36 d'Action 21 se consacre à la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public et de la formation. Le chapitre contient une série d'activités à implications étendues visant à promouvoir les objectifs d'éducation et de sensibilisation du public et de formation. Les trois objectifs de programme du chapitre sont : réorienter l'éducation vers le développement durable, augmenter la sensibilisation du public et promouvoir la formation. Le chapitre 36 souligne les bases de l'action, les objectifs et les activités de chacun des domaines de programme. Dans le contexte de la diversité biologique, ces domaines de programmes sont précisés davantage dans le chapitre 15 d'Action 21 sur la conservation de la diversité biologique, qui recommandait des activités, en premier lieu pour développer de nouvelles stratégies, plans ou programmes d'action pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques, ou renforcer celles existantes, en prenant en compte les besoins en éducation et en formation; et, en second lieu, pour promouvoir et encourager la compréhension de l'importance des mesures nécessaires pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques à tous les niveaux de responsabilité politique et de prise de décision dans les gouvernements, entreprises et institutions de prêts, et promouvoir et encourager l'inclusion de ces questions dans les programmes d'éducation.

10. L'UNESCO, en tant qu'agence pilote du système des Nations Unies pour le chapitre 36, a entrepris une étude de la mise en oeuvre de ce chapitre pour la session extraordinaire. Le rapport du Secrétaire général sur l'étude par la Commission du développement durable de la promotion de l'éducation et la sensibilisation du public et la formation, inclus dans les documents E/CN.17/1996/14 et Add/1, contient une description de l'état des programmes d'éducation sur l'environnement et le développement, les principales tendances qui émergent au cours de la période entre la Conférence des

/...

Nations Unies sur l'environnement et le développement et la session extraordinaire, les actions ultérieures qui s'imposent, les difficultés pratiques et l'orientation du travail futur.

11. L'étude a enregistré des progrès importants dans chacun des domaines des programmes du chapitre 36. Elle a examiné l'expansion rapide des accès aux technologies de communication, l'impact croissant des médias, le développement de nouvelles technologies, la mondialisation et l'évolution de la "société de l'information" comme augmentant de manière importante la mise en oeuvre du chapitre 36. Des progrès ont aussi été soulignés dans l'éducation de base.

12. Au niveau national, l'étude a noté qu'un certain nombre de pays ont inclus l'éducation et la sensibilisation du public et la formation dans les stratégies nationales ou les plans de développement durable. A cette fin, un processus de planification est entrepris pendant lequel les parties concernées et les acteurs potentiels des différents secteurs sociaux sont mobilisés. Certains pays se consacrent maintenant à une réforme de leurs programmes scolaires ou prennent des décisions spécifiques. Dans de nombreux pays, la mise au point de l'éducation au développement durable coïncide avec des réformes globales du système éducatif. Les politiques et stratégies nationales se sont avérées être stimulées par des réunions régionales, notamment celles organisées par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'UNESCO.

13. L'étude a également souligné de nombreuses activités pertinentes. Par exemple, l'UNESCO en tant que maître d'oeuvre du chapitre 36 a entrepris un processus de consultation avec des éducateurs, pendant lequel le concept initial des buts du chapitre 36 a été étudié et précisé avec la communauté professionnelle. Des activités importantes de l'UNESCO ont été étudiées, comme le projet de coopération interdisciplinaire et interorganisations sur l'éducation en vue d'un avenir durable, lancé en 1994, ainsi que celles d'autres organisations, notamment le développement de documents pour les programmes agro-écologiques de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la production d'une série en 13 volumes intitulée "Formation pour les dirigeants élus", ciblant les dirigeants civils locaux, par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH) (Habitat).

14. Il est important de noter que les partenariats avec les jeunes ont été identifiés comme étant particulièrement efficaces à ce niveau, référence étant faite au travail effectué basé sur le livre Mission de secours : La planète Terre, une version pour les enfants d'Action 21, financé par Peace Child International, Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

15. L'étude a conclu que le défi consiste à intégrer les concepts de développement humain, social et économique et la protection de l'environnement dans un cadre holistique, interdisciplinaire et conceptuel. On a trouvé que l'écart entre la science et l'éducation fait qu'il est difficile de clarifier le contenu de l'éducation pour le développement

/...

durable, qui doit être basé sur des renseignements interdisciplinaires, exacts, à jour et impartiaux. Il a été noté que de tels renseignements sont toutefois lents à passer du royaume des scientifiques et des experts à celui des utilisateurs non scientifiques.

16. L'étude a également montré qu'il manque toujours cette volonté politique nécessaire pour réorienter avec succès l'éducation et la sensibilisation du public et la formation pour un développement durable. Bien qu'il y ait eu une meilleure compréhension de l'importance fondamentale de l'éducation depuis la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, celle-ci ne s'est pas traduit en investissements financiers nécessaires. Investir financièrement dans l'éducation doit être compris dans une perspective à long terme, comme un investissement pour assurer, dans le temps, le soutien essentiel du public et donc de l'action du public, sans lesquels le monde ne peut pas atteindre la durabilité.

17. La Conférence des Parties et l'Organisme subsidiaire chargé des avis techniques, technologiques et scientifiques, ont constamment reconnu qu'il était important de développer l'éducation et la sensibilisation du public en abordant d'autres aspects de la Convention. La première réunion de l'Organisme subsidiaire, dans sa recommandation I/8 sur les écosystèmes côtiers et marins, a encouragé la participation des communautés locales concernées et des utilisateurs des ressources dans la planification, la gestion et la conservation des zones côtières et marines. Il a aussi recommandé l'éducation du grand public sur les dangers des écosystèmes qui pourraient provenir de l'introduction d'espèces d'agrément et l'introduction non autorisée d'espèces pour la pêche sportive. Dans sa recommandation, l'Organe subsidiaire a noté que, bien que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux niveaux international et régional soient nécessaires comme mécanismes essentiels, du fait d'une insuffisance de temps et de la complexité des sujets en question, ils seraient abordés à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Après une délibération ultérieure, à sa troisième réunion, dans sa recommandation sur un programme de travail sur les zones protégées marines et côtières (recommandation III/2, Élément de programme 3, voir le rapport de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, UNEP/CBD/COP/4/2, page 40), qui doit être examiné sous le point 7.1 de l'ordre du jour de la présente réunion, l'Organe subsidiaire souhaite le développement de programmes appropriés d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux.

18. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision II/9 sur les forêts et la diversité biologique, a souligné que ce problème d'éducation et de sensibilisation du public n'avait pas été explicitement abordé dans les termes de référence du Groupe intergouvernemental sur les forêts, et qu'il l'appelait à accorder une priorité élevée à l'éducation et la sensibilisation à tous les niveaux de la société, y compris au niveau des communautés locales, des décideurs locaux et nationaux, des gestionnaires et des utilisateurs des forêts et des produits de la forêt, concernant l'importance de la diversité biologique, notamment des composants menacés.

/...

19. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties, dans la décision III/11 sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, a reconnu que le succès de l'application des politiques visant à l'utilisation durable des composants de la diversité biologique agricole dépendait largement du degré de sensibilisation et de compréhension du public sur l'importance fondamentale de la diversité biologique agricole pour la société. Cette décision invitait également les Parties à créer ou améliorer les mécanismes d'information et d'éducation, y compris l'utilisation du mécanisme du Centre d'échange, spécifique à des groupes intéressés aux niveaux national, régional et international. Dans sa décision III/9, sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale ayant pour objectif d'étudier la mise en oeuvre d'Action 21, la Conférence des Parties a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'accorder plus d'attention à la sensibilisation du public et à l'interprétation de l'importance de la diversité biologique par le biais de programmes éducatifs et d'information.

20. Le paragraphe 4 de la décision III/5 a instamment prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, de soutenir les programmes de développement du potentiel humain et institutionnel des gouvernements, organisations internationales et communautés locales et indigènes, comme il convient, pour promouvoir le développement et l'application réussis de mesures d'ordre législatif, administratif, et de caractère général et de directives sur l'accès aux ressources génétiques, y compris les techniques et moyens scientifiques, techniques, commerciaux, légaux et d'encadrement.

21. Dans sa recommandation III/1 sur les écosystèmes d'eaux intérieures, qui sera examinée au point 6 de l'ordre du jour de la présente réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que les Parties renforcent les programmes d'éducation et de sensibilisation, tout en sachant que servir l'environnement de manière responsable suppose l'information du public (voir UNEP/CBD/COP/4/2, page 33). Cette recommandation note que la question des eaux intérieures représente à la fois un défi et une occasion d'éduquer le public et les responsables politiques sur la nécessité d'adopter une technique de gestion basée sur les écosystèmes, et que l'éducation à l'environnement devrait être bâtie sous une forme de programmes scolaires et mettre en lumière l'intégration par l'utilisation des eaux intérieures comme étant un modèle d'enseignement de techniques pour résoudre les problèmes.

III. PROMOUVOIR LA COMPREHENSION DE L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

22. L'article 13 a deux lignes de force. Le paragraphe a) prie les Parties d'entreprendre des activités au niveau national qui développeront l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la conservation de la diversité biologique. Le paragraphe b) prie les Parties de coopérer au niveau international pour renforcer l'éducation et la sensibilisation du public. Bien que ces objectifs soient liés, les activités prévues par ces dispositions sont différentes et la présente note les abordera donc séparément.

/...

23. L'objectif du paragraphe a) est de favoriser la compréhension de l'importance de la diversité biologique et des mesures demandées pour sa gestion efficace. Cela suggère que les Parties utilisent de l'éducation, à la fois formelle et informelle, et prennent des mesures dans le cadre de ces deux mécanismes qui se renforcent mutuellement.

24. Une étape importante pour élaborer des mesures pratiques et efficaces qui reflètent les besoins et les moyens réels d'un pays est d'incorporer les questions d'éducation du public dans le processus de développement de stratégies et de plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, et, éventuellement, d'utiliser ces stratégies et plans d'action pour aboutir au développement d'un plan d'éducation sur la diversité biologique. Non seulement ces mesures fournissent une base efficace pour la sensibilisation du public, mais elles permettent également d'évaluer les programmes d'éducation du public existants, et ainsi d'identifier les valeurs, connaissances et pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses qui devront être utilisées pour renforcer l'application réussie du paragraphe a).

A. Education formelle

25. L'éducation formelle se rapporte au système d'enseignement primaire, secondaire et supérieur d'un pays. Comme il est noté dans le programme adopté par la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une condition fondamentale du développement durable est un système d'éducation financé de manière adéquate et efficace à tous les niveaux, notamment aux niveaux du primaire et du secondaire, et qui soit accessible à tous. Les thèmes principaux d'un tel système d'éducation efficace comprennent l'éducation tout au long de la vie, l'éducation interdisciplinaire, les partenariats, l'éducation multiculturelle et l'autonomisation. L'Assemblée générale a conclu que la priorité à cet égard devait être d'assurer aux filles et aux femmes un accès égal à tous les niveaux d'éducation et de formation. Le système devrait également être vu comme un moyen de démarginaliser les jeunes, les personnes vulnérables et les groupes marginaux, notamment ceux des zones rurales, par des partenariats recouvrant plusieurs générations et l'éducation par les pairs. Il est également noté qu'il est nécessaire de réorienter l'éducation et la sensibilisation dans le monde pour augmenter la compréhension et le soutien très étendus du public pour le développement durable.

26. Une première étape importante pour qu'une Partie comprenne la mesure dans laquelle le système d'éducation répond aux besoins est d'analyser son système global de stratégie et plan d'éducation et ses programmes scolaires et de déterminer sur quels points les sujets liés à la diversité biologique peuvent être approfondis ou élaborés. Dans ce processus, les Parties devraient faire porter l'accent sur la nature interdisciplinaire de la diversité biologique, de manière à ce qu'elle soit incorporée à un grand nombre de disciplines déjà comprises dans les programmes, sans avoir besoin d'ajouter des cours spéciaux sur la diversité biologique.

/...

27. La Stratégie mondiale sur la diversité biologique¹ suggère que les programmes nationaux soient développés en insistant sur la contribution de la diversité biologique à la santé et au bien-être de la communauté, en expliquant sa contribution à la vigueur de l'écosystème, et en reliant les thèmes écologiques, économiques et sociaux. Cela devrait pouvoir être fait par un partenariat avec les professeurs, les organisations non gouvernementales et les ministères nationaux de l'éducation. La Stratégie donne des directives plus spécifiques sur certains programmes et souligne que les programmes développés localement devraient compléter les programmes nationaux.

28. En plus du travail sur les programmes, les Parties peuvent également développer des matériaux didactiques pertinents pour la conservation et l'utilisation durable et élaborer des partenariats appropriés pour développer ces documents. En les élaborant, les Parties doivent prendre en compte la diversité de leur société et ses différentes perceptions, connaissances, attitudes, intérêts, valeurs et compréhensions concernant la pertinence de la diversité biologique dans la vie de tous les jours et les conséquences de sa perte. Cela exige non seulement des approches politiques qui soient ciblées sur des audiences et des niveaux d'engagement spécifiques, mais également - et surtout - cela signifie que chaque niveau du système éducatif doit avoir accès à un grand éventail de documents qui reflètent ces différentes valeurs. Ce dernier point est déterminant pour permettre aux éducateurs d'élaborer des cours qui correspondent à leurs valeurs propres et répondent à leurs besoins spécifiques. Promouvoir une source de documents peut permettre la promulgation d'un point particulier qui ne reflète pas les valeurs de la communauté. Se reposer seulement sur le matériel disponible peut ne pas permettre l'accès à des sources équilibrées de documents. Par conséquent, dans la mesure du possible, les Parties devraient développer des catalogues de documents qui reflètent différents points de vue d'une manière équilibrée et impartiale. Les fondations privées ont une grande expérience à cet égard et pourraient aider les Parties à élaborer des catalogues équilibrés. Comme le recommande la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, une attention spéciale devrait être consacrée à la formation des enseignants, des dirigeants des jeunes et d'autres éducateurs afin de promouvoir l'accès aux documents qui reflètent les besoins de leur communauté.

29. Une attention spéciale devrait également être consacrée à l'éducation des enfants sur la pertinence de la diversité biologique dans la vie de tous les jours et les conséquences de sa perte. Les enfants non seulement représentent un tiers de la population mondiale, et la moitié de la population de nombreux pays en développement, mais représentent aussi les serviteurs futurs de la planète. Une grande partie de la réorientation fondamentale dans le comportement social qui est nécessaire pour établir des styles de vie vraiment durables ne sera atteint que par une éducation réfléchie des jeunes et de leur potentiel à la ressource, l'innovation et la vision. L'importance des jeunes a été notée par la session extraordinaire dans son étude d'Action 21. Etant donnée la nature des problèmes soulevés par la Convention cette importance est soulignée par le contexte de

1 "Stratégie de biodiversité mondiale", Institut des ressources mondiales/Union mondiale pour la nature - UICN/Programme des Nations Unies pour l'environnement, 1992.

l'application de l'article 13. De nouvelles formes de technologie, capables de communiquer les valeurs de la diversité biologique, sont particulièrement attrayantes pour les jeunes. Le développement des moyens d'échange d'informations du mécanisme du centre d'échange a donc un potentiel considérable de contribution aux efforts des Parties à cet égard.

B. Education et sensibilisation informelles

30. L'éducation informelle se réfère à l'apprentissage qui a lieu en dehors du système formel d'éducation. L'éducation informelle consiste à développer des communications au sein d'une société. La communication fournit un instrument puissant pour améliorer la participation en vue d'atteindre les buts de la Convention et pour changer les comportements qui ne sont pas durables. Elle promeut le rassemblement des perceptions de la communauté, interprète les raisons des actions, et motive et mobilise la compréhension et l'adhésion. Elle renforce la capacité du Gouvernement à anticiper les effets probables des politiques sur différents groupes dans la société civile et à réduire les problèmes de non-respect et de conflit. L'éducation informelle utilise un grand nombre de mécanismes, comme les campagnes publiques de sensibilisation, les systèmes culturels et religieux, les traditions orales, les programmes d'aide des communautés locales pour l'agriculture, les services de santé ou d'alphabétisation, les programmes de travail de conservation basés sur les citoyens, les expositions dans les parcs nationaux, les jardins botaniques, les zoos, les aquariums et les arboretums. Dans de nombreuses sociétés, notamment dans les communautés rurales, locales et indigènes, ces mécanismes fournissent un moyen important d'éducation. Par conséquent, se servir de ces mécanismes est vital et fournit un moyen à coût réduit pour augmenter le niveau d'éducation et de sensibilisation à la diversité biologique et le rôle qu'elle joue dans la société.

31. Le développement d'une stratégie et d'un plan d'action sur la diversité biologique au niveau national devrait donc passer par l'examen de ces mécanismes informels au cours de l'étude des moyens éducatifs d'un pays. Développer des programmes d'éducation générale informelle ou des campagnes d'information plus spécialisées ou sectorielles est une manière d'éduquer et de sensibiliser par des systèmes informels. Désigner un jour particulier comme journée nationale de la diversité biologique est un exemple d'événement spécial qui se fonde sur ces systèmes informels pour transmettre un message et créer un impact. Les campagnes de sensibilisation du public sur les dangers des espèces exotiques ou le besoin d'une loi environnementale particulière, et des efforts spéciaux pour atteindre les communautés locales adjacentes à des zones protégées sont des exemples de campagnes spécifiques qui contribuent à la mise en oeuvre de l'article 13 a).

32. De nombreuses Parties n'ont pas les ressources financières, techniques ou humaines pour développer et exécuter des programmes efficaces d'éducation informelle. Par conséquent, la création de partenariats avec le secteur privé, notamment les organisations non gouvernementales, les entreprises, les jardins botaniques, les aquariums, les musées d'histoire naturelle et les bibliothèques peut être un moyen efficace pour atteindre des buts particuliers. En effet, les zoos, les jardins botaniques et les aquariums ont des aménagements particuliers qui sont compatibles avec les buts

/...

éducatifs et sont particulièrement bien adaptés à l'éducation des divers groupes. Avec plus de 600 millions de visiteurs chaque année, l'impact potentiel des zoos est considérable. Pour de tels partenariats, les entreprises peuvent apporter des financements et l'accès à l'expertise dans la publicité, les relations publiques et les communications, ainsi qu'un meilleur accès aux journaux, à la télévision et à la radio. Le potentiel des organisations non gouvernementales à la contribution de ces activités est déjà bien connu.

33. Comme pour les efforts des Parties au sein du système formel d'éducation, il faut prendre en compte la diversité de perceptions, connaissances, attitudes, intérêts, valeurs et compréhensions dans la société quand on aborde la pertinence de la diversité biologique dans la vie de tous les jours et les conséquences de sa perte. Les efforts pour sensibiliser exigent non seulement des approches politiques qui soient ciblées vers des publics et des niveaux d'engagement spécifiques, mais aussi l'accès à un éventail de matériel plus large qui reflètent ces différentes valeurs. Par conséquent, les catalogues de documents qui présentent une série de points de vue variés dans des termes équilibrés et impartiaux joueront un rôle important dans ces activités. Là également, les fondations privées peuvent avoir un rôle positif à jouer dans le développement de catalogues équilibrés.

IV. COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

34. Le Paragraphe 13 b) prie les Parties de coopérer avec les autres Etats et organisations internationales pour développer les programmes d'éducation et de sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Chaque pays a ses qualités, conditions et circonstances propres, et les programmes de coopération devraient être adaptés en conséquence.

35. Il existe de nombreuses manières par lesquelles les Parties peuvent coopérer avec d'autres Etats et organisations internationales. Par exemple, les programmes entre Etats peuvent être institués bilatéralement pour améliorer les programmes éducatifs, fournir une assistance technique et proposer des échanges d'expérience ainsi que des formations à des professeurs et des étudiants². Les Parties devraient encourager et pourraient s'inspirer de nombreuses activités entreprises par les organisations internationales (se rapporter par exemple aux documents E/CN.17/1996/14 et E/CN.17/1996/14/Add.1).

36. Trois activités internationales importantes se rapportant à la mise en œuvre de l'article 13 sont le travail de la Commission du développement durable et sa mise en œuvre du chapitre 36 d'Action 21, les activités d'autres conventions sur l'environnement, et les activités de la société civile. L'UNESCO a également proposé la création d'une initiative commune, avec la Convention sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine de la diversité biologique.

2 Un exemple d'un tel appui bilatéral c'est le Darwin Initiative du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

A. Le chapitre 36 d'Action 21 et la Commission du développement durable

37. Le chapitre 36 d'Action 21 est un chapitre trans-sectoriel, qui a bénéficié du soutien unanime des Gouvernements, des groupes principaux et des communautés d'enseignants des pays développés comme de ceux en développement. L'éducation est considérée indispensable pour le développement durable et pour accroître le potentiel des gens à résoudre les problèmes de développement et d'environnement. La mise en oeuvre du chapitre 36 est donc la pierre de voûte de la mise en oeuvre de tous les autres chapitres d'Action 21. L'UNESCO est le maître d'oeuvre du chapitre 36 d'Action 21, conformément aux accords conclus avec les comités interorganisations sur le développement durable.

38. Le groupe de travail interorganisations sur les services sociaux de base pour tous du Comité administratif sur la coordination, au sein duquel existe un groupe de travail sur l'éducation de base présidé par l'UNESCO, joue également un rôle important. Le travail de ce groupe culminera dans l'identification d'indicateurs, visant à faciliter l'intégration au niveau national des termes opérationnels aussi bien que thématiques, ainsi que le développement de nouvelles directives pour les coordonnateurs résidents des Nations Unies en vue d'assurer l'amélioration de l'aide du système des Nations Unies dans ce domaine.

39. La Commission du développement durable a examiné le chapitre 36 à sa quatrième session en 1996. La Commission a conclu que les trois principaux objectifs à poursuivre étaient : la réorientation de l'éducation vers le développement durable par la réforme de l'éducation dans son ensemble plutôt que par des modifications ou des ajouts de nouveaux éléments distincts aux programmes existants; l'augmentation la sensibilisation du public, étant donné que le soutien et l'action du public sont de plus en plus considérés comme essentiels au changement; et la promotion de la formation, en vue d'assurer la compétence et les ressources humaines nécessaires pour la planification et la mise en oeuvre du développement durable dans les secteurs de l'activité humaine. La Commission a également entrepris un programme de travail en vue de développer la mise en oeuvre du chapitre 36, qui a été décrit dans l'étude effectuée par l'UNESCO pour la session extraordinaire comme le succès le plus important depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur l'éducation et la sensibilisation du public.

40. Ce programme de travail reflète un consensus sur les priorités pour une action future qui ont émergé depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, c'est à dire :

- a) Développer une alliance internationale étendue et promouvoir les réseaux;
- b) Intégrer la mise en oeuvre du chapitre 36 aux recommandations analogues des plans d'action des principales conférences et conventions des Nations Unies;

/...

- c) Conseiller sur les manières d'intégrer l'éducation et la formation dans les politiques nationales d'éducation;
- d) Préciser le concept et les messages essentiels pour le développement durable;
- e) Faire progresser l'éducation et la formation au niveau national;
- f) Proposer une aide financière et technique aux pays en développement;
- g) Développer de nouveaux accords de partenariat en exploitant les technologies de communication;
- h) Travailler en partenariat avec les jeunes;
- i) Analyser les investissements actuels dans l'éducation;
- j) Etablir des liens pertinents avec le programme de travail de la Commission du développement durable relatif au changement des modes de consommation et de production.

41. Ces priorités ont émergé à la suite d'une période de développements à la fois conceptuels et opérationnels de la compréhension du rôle profond de l'éducation au service de la durabilité. Le programme de travail fournit un pôle nécessaire pour l'action dans un chapitre qui est de grande envergure et très complexe, et touche pratiquement tous les autres chapitres d'Action 21. Les buts du programme de travail et du chapitre 21 sont directement liés à la mise en oeuvre de l'article 13, et la Conférence des Parties peut donc souhaiter que la Commission du développement durable étudie l'implication active de la Convention dans cette activité.

42. Le programme de travail est toutefois toujours seulement un cadre qui doit être développé plus en détails. Des efforts ont été entrepris dans cette direction, mais il faut encore cerner les implications lointaines de ce programme de travail. Les changements souhaités, comme réformer les systèmes éducatifs, repenser les résultats de l'éducation, développer un cadre conceptuel interdisciplinaire qui reflète la notion complexe de développement durable, se mettre d'accord sur les messages essentiels, et changer les attitudes et les styles de vie, demanderont du temps, l'effort concerté et le soutien de tous les secteurs sociaux.

43. La session extraordinaire a décidé que le concept d'éducation pour un futur durable sera développé plus avant par l'UNESCO, en coopération avec d'autres partenaires. La Commission du développement durable étudiera ensuite ces problèmes (avec le transfert de technologies, le développement du potentiel local et la science) comme thème trans-sectoriel de la session de 1998, qui doit avoir lieu du 20 avril au premier mai. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties pourra ainsi étudier les résultats de la Commission du développement durable et les synergies potentielles pour la mise en oeuvre de l'article 13.

/...

B. Initiative commune sur l'éducation, la formation et la sensibilisation en matière de diversité biologique

44. L'UNESCO a une grande expérience dans le développement de programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Elle a offert d'aider la Convention à mettre en oeuvre l'article 13, par la création d'une initiative commune sur l'éducation en matière de diversité biologique, formation et sensibilisation. Les questions soulevées par l'article 13 représentent des domaines où l'UNESCO peut faire des contributions importantes et originales au travail de la Convention. L'UNESCO dispose d'un réseau efficace d'organisations internationales et d'organismes scientifiques qui permet de mobiliser rapidement et efficacement des expertises. Ces partenaires comprennent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'International Council of Scientific Unions (ICSU), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Diversitas International Programme of Biodiversity Science, le Programme l'homme et la biosphère, et la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

45. Une telle initiative pourrait fournir un cadre opérationnel pour promouvoir et encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique par le développement de programmes d'éducation et de sensibilisation du public au niveau national.

46. L'UNESCO propose de rassembler des informations de toutes les organisations internationales pertinentes actives dans ce domaine et de travailler pour une coopération et une harmonisation des efforts de ces diverses institutions. Les types d'activités qui ont été proposées comprennent : des livres de consignes et manuels pour les professeurs de science; des affiches, des films vidéos, des CD-ROM pour les écoles, pour différents groupes d'âge, et pour les universités; et des documents d'information pour le grand public, comme des programmes de télévision produits par des groupes de spécialistes des communications, des points d'informations et des consignes pour les journalistes, des photos du domaine public, des questions et réponses pour le grand public et des échanges de données et d'informations sur Internet. De plus, ces activités auront des liens, comme il convient, avec des formations et des activités de développement du potentiel local conformément à l'article 12.

C. Autres conventions

47. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation a toujours été conçu comme une occasion de rassembler les synergies par de meilleures coordinations et coopérations à tous les niveaux entre les conventions environnementales. Une meilleure coordination des politiques au niveau intergouvernemental, ainsi que des efforts plus concertés pour améliorer la collaboration parmi les secrétariats de ces organismes de décision, contribuerait à la mise en oeuvre de l'article 13 b).

48. L'article 6 de la Convention cadre des Nations Unis sur les changements climatiques et l'article 19 de la Convention des Nations Unies pour combattre la désertification dans les pays qui souffrent de la sécheresse ou de la désertification, notamment en Afrique, comprennent des obligations relatives à l'éducation et la sensibilisation du public qui sont

/...

semblables aux dispositions de l'article 13 de la Convention sur la diversité biologique. Les engagements contenus dans l'article 6 de la Convention-cadre sur les changements climatiques ont été récemment réitérés dans l'article 10 e) du Protocole de Kyoto de cette Convention, qui prie les Parties de coopérer et promouvoir au niveau international et, comme il convient, en se servant des organismes existants, du développement et de la mise en oeuvre de programmes d'éducation et de formation, y compris le renforcement des capacités au niveau national, notamment des capacités humaines et institutionnelles, et l'échange ou l'aide de personnel pour former des experts dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement, et faciliter au niveau national la sensibilisation et l'accès du public aux informations sur les changements climatiques. Les modalités qui conviennent doivent être élaborées pour mettre en oeuvre ces activités par le biais des organes appropriés de la Convention en prenant en compte son article 6 sur l'information du public.

49. Le paragraphe 119 du Programme sur la mise en oeuvre d'Action 21 stipule entre autres : "Au niveau international et national il est nécessaire ... d'améliorer la sensibilisation du public en ce qui concerne les conventions. Ces tâches doivent être effectuées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en accord avec les décisions pertinentes du Conseil d'administration et en complète coopération avec les conférences de Parties et les organes de décision des conventions pertinentes".

50. Reconnaissant le besoin de soutenir les conventions et d'exploiter les synergies, le PNUE a créé une Unité d'information sur les conventions qui travaille avec les différents secrétariats sur l'information du public et les activités de diffusion. Le PNUE propose de développer, en coopération avec le Secrétariat, un programme détaillé de sensibilisation sur la diversité biologique en vue de promouvoir le soutien à la Convention et sa mise en oeuvre à tous les niveaux de la société. Ce programme se concentrera en premier lieu sur l'éducation des médias au sujet de la Convention et sur le développement de documents contenant des informations sur la Convention, impartiales et soigneusement examinées, conçues pour être utilisés par les décideurs et les journalistes dans le monde. Le programme encourage également la diffusion de succès, d'expertises et de documents qui ne nécessitent pas de droits d'auteur, par les Parties et les organisations afin de contribuer au développement de programmes nationaux à coûts réduits visant à mettre en oeuvre l'article 13.

51. D'autres conventions sur la diversité biologique, notamment la Convention sur les zones humides d'importance internationale en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ont aussi des programmes visant à promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public. Il peut y avoir des possibilités de synergies en étendant le programme de sensibilisation sur la diversité biologique proposé et en incluant d'autres conventions liées à la diversité biologique.

/...

52. En mars 1997, le PNUD a organisé une réunion d'experts, à l'invitation du Gouvernement israélien, pour étudier les synergies entre les trois conventions de Rio et les principes relatifs aux forêts. La réunion a noté que dans le développement de la sensibilisation et de l'éducation du public, les points suivants sont à considérer : développer des programmes à tous les niveaux qui intègrent les préoccupations des quatre instruments et les liens entre les problèmes socio-économiques, environnementaux et de gestion des ressources; utiliser des moyens régionaux de formation pour offrir des formations basées sur un programme multidisciplinaire; et sensibiliser le public au moyen des quatre instruments par l'intermédiaire des médias, de la publicité du service public et de l'enseignement de la presse de tous les jours.

53. Les secrétariats des trois conventions et du forum intergouvernemental sur les forêts continuent leurs débats avec le PNUD sur les moyens d'appliquer les recommandations de la réunion.

D. Principaux groupes

54. Comme noté plus haut, les groupes et les organisations ont un rôle important à jouer pour soutenir les efforts des gouvernements à mettre en oeuvre l'article 13. C'est le cas à tous les niveaux, y compris au niveau des activités internationales pour promouvoir les programmes d'éducation et de sensibilisation du public. D'innombrables organisations non gouvernementales et groupes communautaires sont particulièrement actifs dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux : local, subnational, national, régional et international. La mise en oeuvre efficace de l'article 13 permettra aux Parties d'utiliser et mobiliser les expériences, l'énergie et la capacité de diffusion de ces organisations. Dans de nombreux pays, les organisations non gouvernementales sont les acteurs principaux dans la diffusion des informations, la mise au point des matériels didactiques et la fourniture des services d'éducation et de sensibilisation du public. Le Programme mondial de citoyenneté environnementale du PNUE, lancé en 1996 et soutenu par le FEM, a notamment pour objectif de mobiliser le soutien des organisations non gouvernementales et des médias pour promouvoir les changements d'attitude et de comportement. Durant les consultations initiales entre l'UNESCO, le PNUE et l'UICN visant à développer une large alliance pour l'éducation au développement durable, l'accent a été mis sur le rôle essentiel des organisations non gouvernementales et des autres grands groupes dans la mise en oeuvre de l'article 13.

56. Un réseau qui contribue à ces activités est la Commission sur l'éducation et la communication de l'UICN. La mission de la Commission est de promouvoir l'utilisation stratégique de l'éducation et de la communication pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique au bénéfice des générations présentes et futures : premièrement, en intégrant l'éducation et la communication dans les plans et projets environnementaux nationaux; deuxièmement, en analysant les leçons apprises en éducation et en communication par les programmes des gouvernements et des organisations non gouvernementales, en dégageant les principes et en diffusant les conclusions; troisièmement en recherchant les possibilités d'utiliser les technologies nouvelles de l'information; quatrièmement en encourageant le

/...

développement des capacités dans l'utilisation stratégique de l'éducation et de la communication en soutien au Programme pour la sensibilisation et la communication environnementales; et cinquièmement en développant des alliances avec les agences internationales et le secteur privé.

57. La Commission est un réseau international de 250 experts de l'enseignement et de la communication d'organismes gouvernementaux, non gouvernementaux, des agences de communications, et des instituts d'enseignement. La Commission est active sur le terrain dans 76 pays et est coordonnée au siège de l'UICN qui assure son secrétariat; dans les offices régionaux d'Amérique latine, d'Amérique du Sud, d'Afrique du Sud et de l'Asie du Sud-Est, et dans les bureaux régionaux du Népal, de l'Ouganda, du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique. Elle est décentralisée et coordonnée dans les réseaux en Amérique latine, en Asie et en Europe, en utilisant les services de plus de 600 experts locaux. Les organisations coopérant comprennent des membres affiliés comme l'International Centre for Environmental Education in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, et le Stitching Milieu Éducatif des Pays-Bas.

58. "The Earth Negotiation Bulletin" (le bulletin des négociations sur la terre) de l'Institut international pour un développement durable (IIDD) fournit également un service important, non seulement en informant les participants aux réunions de la Convention, mais également en diffusant les résultats de ces réunions à un public plus étendu. Un autre réseau d'information non gouvernemental, comme le réseau d'action sur la diversité biologique (BIONET) et le Forum mondial sur la diversité biologique, contribuent de manière efficace à la sensibilisation et à l'augmentation de la participation de la société civile au processus de la Convention.

59. La participation des femmes et des jeunes est déterminante pour atteindre les buts de la Convention. L'importance de la participation des jeunes a été soulignée dans les chapitres précédents de la présente note. Le Programme pour la mise en oeuvre d'Action 21 demande qu'une priorité soit accordé aux programmes visant à assurer aux femmes et aux filles un accès intégral et égal à tous les niveaux d'éducation et de formation. En étudiant les moyens d'engager et mobiliser la société civile pour la mise en oeuvre de l'article 13, la Conférence des Parties peut souhaiter souligner l'importance d'assurer aux femmes et aux filles l'accès intégral et égal aux activités dans le cadre de la Convention et d'assurer que l'expérience et l'expertise particulières des femmes et de leurs organisations soient entièrement utilisées. Les organisations féminines, comme l'organisation non gouvernementale de coalition "Diverse Women for Diversity", sont un outil important permettant de relier les actions locales aux décisions prises au niveau mondial.

V. RECOMMANDATION

60. La mise en oeuvre de l'article 13 représentera un gros travail de la part de très nombreux acteurs. Les programmes d'éducation et de sensibilisation du public que mettront en place les Parties elles-mêmes seront essentiels à cet égard. Il importe donc que la Conférence des Parties reconnaissasse la contribution de tous les participants aux activités de la Convention et qu'elle encourage cette participation, mais c'est aux Parties

/...

elles-mêmes qu'incombe l'essentiel de la responsabilité. Les activités internationales décrites au chapitre IV ci-dessus doivent compléter et appuyer les activités aux niveaux local et national et ne peuvent en aucun cas les remplacer.

61. Compte tenu de l'importance de l'action des Parties dans la mise en oeuvre de l'article 13, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments de décision ci-après concernant la mise en oeuvre de l'article 13 :

La Conférence des Parties :

- a) Reconnaît :
 - i) Que les moyens d'éducation et de communication jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Convention;
 - ii) Que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont des questions sociales qui exigent une certaine compréhension et une certaine sensibilité culturelles et que les efforts visant à promouvoir les objectifs de l'article 13 supposent la reconnaissance des divers besoins des gens et des différences de perceptions, de connaissances, d'attitudes, d'intérêts, de valeurs et d'interprétation s'agissant des objectifs de la Convention;
 - iii) Qu'il y a des possibilités de synergie entre la Convention, la Commission du développement durable et d'autres organismes se consacrant à l'éducation et à la sensibilisation du public, dans les domaines intéressant la diversité biologique;
 - iv) Que les technologies modernes et l'accès de plus en plus répandu à Internet offrent de nouveaux moyens de faire prendre conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet égard;
- b) Prie instamment les Parties :
 - i) D'insister tout particulièrement sur les dispositions de l'article 13 lorsqu'elles élaboreront leurs stratégies et plans d'action nationaux;
 - ii) De promouvoir l'éducation dans le domaine de la diversité biologique au sein des institutions nationales compétentes, organismes d'enseignement, jardins botaniques, musées d'histoire naturelle, établissements détenant des collections végétales, aquariums et arboretums notamment, et de consacrer les ressources voulues à l'emploi stratégique d'outils d'enseignement et de communication à chaque stade de l'élaboration, de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des politiques;

/...

- iii) D'intégrer les questions relatives à la diversité biologique aux stratégies nationales d'enseignement, notamment lorsqu'il s'agit d'aménager les programmes d'enseignement compte tenu des recommandations du chapitre 36 d'Action 21 et du programme de travail de la Commission du développement durable;
 - iv) D'apporter un soutien aux initiatives prises par les principaux groupes pour favoriser la participation des parties prenantes à la conservation de la diversité biologique et intégrer les questions de conservation de la diversité biologique à leurs activités et programmes éducatifs;
 - v) De mettre en commun leur expérience en matière de stratégies de communication et d'éducation, de communiquer au Secrétariat les études de cas pertinentes au Secrétariat et d'échanger des informations par le biais des ateliers régionaux et du centre d'échange;
- c) Prie instamment le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les Gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les organisations internationales, régionales et nationales compétentes, de soutenir les programmes de renforcement du potentiel humain et institutionnel des gouvernements, organisations non gouvernementales et autres principaux groupes, en particulier les femmes, les jeunes et les communautés autochtones et locales, afin de promouvoir les mesures visant à mettre en oeuvre les dispositions de la Convention sur l'éducation du public et la sensibilisation;
 - d) Décide que les questions d'éducation et de sensibilisation du public devront être intégrées aux points sectoriels et thématiques du programme de travail de la Conférence des Parties;
 - e) Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à envisager de lancer une initiative mondiale sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique, et demande au Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de cette initiative et, le cas échéant, de rendre compte à la prochaine Conférence des Parties de l'état d'avancement de l'initiative;
 - f) Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, à développer davantage ses activités de diffusion d'informations à l'appui des travaux de la Convention;
 - g) Prie en outre le Secrétaire exécutif :
 - i) De faciliter les échanges de données d'expérience sur les activités de communication et d'éducation entreprises dans le cadre de l'élaboration et de la préparation et la mise en oeuvre de politiques et stratégies, par le biais du centre d'échange;

/...

- ii) De prendre en considération le programme de travail de la Commission du développement durable sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, et de faire en sorte qu'il soit tenu compte des objectifs de la Convention dans les travaux de la Commission et dans les programmes et forums régionaux;
- b) Décide d'examiner à sa septième réunion l'application des activités susmentionnées.
